

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 12 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTELOUP-LES-BOIS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des Délibérations sous la présidence de Monsieur GELINEAU Jackie, Maire. Etaient présents MM GELINEAU Jackie, Maire, NAUD, BREMOND Adjoints, MM GELINEAU C, JOURDAIN, NALWANGO, PATRELLE, SAMSON, VION, Mmes CESBRON M, CESBRON S., JOURDAIN et PREHAUT.

Absents excusés : Myriam LEVRON, Béatrice JAMIN

Pouvoirs : Béatrice JAMIN donne pouvoir à Jacky SAMSON

Secrétaire de séance : Alain PATRELLE

Convocation du 6 octobre 2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 14 septembre 2015.

I – APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2014

1- Déchets

Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés est assuré par la CAC (58 agents à temps plein) sur un territoire de 13 communes pour 80 415 habitants : 14 bennes, 2 déchetteries, 11 écopoints et 231 colonnes à verre.

- Ordures Ménagères :

Collecte en porte à porte

Traitement effectué par Valor 3e : -0,48 % entre 2013 et 2014.

- Tri sélectif :

Collecte en porte à porte

Traitement effectué par Brangeon : -1,12 % entre 2013 et 2014.

- Déchetteries :

- 3 nouvelles déchetteries rurales en remplacement des écopoints existants sur les communes de la CAC. Pour Chanteloup, l'écopoint va fermer dans peu de temps, la nouvelle déchetterie la plus proche sera sur la commune de Vezins.

Collectes et traitement par Brangeon : +28,83 %

Ecopoint de Chanteloup-les-Bois : 2 203 passages par an

- collecte du verre :

Collecte et stockage par Brangeon : + 1,34 %

2- Assainissement

- Bilan du service d'assainissement collectif :

Le service public de l'assainissement collectif est confié à Cholet, à la Lyonnaise des eaux. jusqu'en juin 2015.

Pour les autres communes, la gestion des stations d'épuration, des postes de relèvement et des réseaux est confiée à la SAUR jusqu'en juin 2015.

Le linéaire total des réseaux (eaux usées – eaux pluviales) est de 850 044 ml avec 30 393 abonnés au 31/12/2014.

Le traitement des eaux usées est assuré par 13 stations d'épuration de 25 à 116 000 équivalent/habitant (EqH).

Sur la commune, la station des Guérineaux est conçue pour traiter 50 EqH, celle des Ogeards 21 EqH et celle du bourg rue de la Grande Fontaine, 550 EqH. Le prix de l'assainissement au 1er janvier 2015 est fixé à 2,18 €/m³ sur Cholet et à 2,07 €/m³ pour toutes les communes de la CAC.

3- *Eaux de la Loire*

Le SMAEP des Eaux de Loire regroupe 124 012 habitants avec 3 418 km de longueur de réseaux en 2014 et 49 329 abonnements.

Exploitant : Véolia Eau jusqu'au 31 décembre 2017.

7 130 646 m³ d'eau mis en distribution en 2014 avec perte d'eau de 19 % (pompiers, purge des canalisations...)

Le prix du m³ d'eau est de 1.58 € le m³ pour un usager consommant 120 m³ d'eau

4- *Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze*

Le rapport d'activité 2014 est présenté au Conseil Municipal sous forme de diaporama.

Le Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze regroupe 4 structures intercommunales : la CAC, la communauté de Communes Centre-Mauges, la communauté de communes Moine et Sèvre et Montrevault Communauté, soit 27 communes et 133 356 habitants.

La Moine, la Sanguèze et tous leurs affluents sont des cours d'eau non domaniaux, c'est à dire qu'ils n'appartiennent pas au domaine public. Chaque propriétaire de la moitié du lit, doit donc assurer l'entretien des berges et du fonds. Mais laissés à l'abandon, les collectivités riveraines ont décidé de mettre fin à cette dégradation, en créant le Syndicat Mixte des Vallées de la Moine et de la Sanguèze.

La Moine est une rivière de 70 km de long s'écoulant de St Aubin de Baubigné à Clisson. La Sanguèze est une rivière de 43 km de long, s'écoulant de la Renaudière jusqu'au Pallet.

Le budget cumulé est de 678 133.81 € en 2014.

A l'issue de ces présentations, le Conseil Municipal prend acte de ces 3 rapports annuels 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'Assainissement, de la gestion des déchets et de l'eau potable ainsi que du rapport d'activités 2014 du Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze.

II – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015 -2018 : SIGNATURE DE LA CONVENTION

En vue de la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2^{ème} Génération 2015-2018 prévue le 7 décembre 2015 avec la CAF de la Région Choletaise, la Communauté d'Agglomération du Choletais et les 13 communes qui la composent,

Le Conseil Municipal de Chanteloup les Bois autorise à l'unanimité, Monsieur Jackie GELINEAU, Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2G 2015-2018 ainsi que les avenants et autres pièces annexes susceptibles de se présenter à l'avenir, et se rapportant à l'actuel Contrat Enfance Jeunesse 2G 2015-2018 entre la CAF, la Communauté d'Agglomération du Choletais et les 13 communes membres.

III – APPROBATION DE LA REFORME STATUTAIRE DU SIEML

Le SIEML a, par délibération du 16 juin 2015 (annexée au présent rapport), décidé de procéder à une réforme de ses statuts dont l'objet consiste :

- d'une part, à permettre l'intégration au 1^{er} janvier 2016 de la future Communauté Urbaine Angers Loire Métropole (ci-après CU ALM) au sein des organes du SIEML et,
- d'autre part, à réformer en profondeur le comité syndical en introduisant un système de représentation à double degré, conformément à ce que permet l'article L. 5212-8 du CGCT.

Ainsi, la réforme statutaire a vocation à permettre l'intégration au sein du SIEML de la future CU ALM à compter du 1^{er} janvier 2016, date prévue de la transformation de l'actuelle Communauté d'agglomération en Communauté urbaine.

A cet égard, il convient de rappeler qu'à compter de la création de la CU ALM, cette dernière sera dotée d'une compétence en matière de distribution d'électricité (art. L. 5215-20 CGCT), et sera, de ce fait substituée à ses communes membres au sien du SIEMML (étant précisé que ses communes membres avaient toutes déjà transféré cette compétence au Syndicat). Il y a donc lieu d'intégrer la future CU ALM au sein du syndicat en lieu et place des communes, conformément aux dispositions du CGCT (art. L. 5215-22) imposant au Syndicat d'attribuer à la CU au sein du comité syndical une représentation proportionnelle à la part relative de la population des communes auxquelles la CU sera substituée (soit à ce jour environ 33% de la population totale du Syndicat et du Département).

Néanmoins, le fait d'attribuer à la CU ALM un tiers des sièges au comité syndical, conduirait, à un comité encore plus conséquent que celui existant actuellement.

Or, les inconvénients liés au caractère pléthorique du comité syndical dans sa composition actuelle sont unanimement admis (absence de fonctionnement fluide du Syndicat, obstacle à une prise de décision efficace et réactive...). C'est pourquoi le Syndicat souhaite modifier la structure du comité en instaurant une représentation à double degré dans laquelle le nombre de délégués au comité syndical est réduit à 54 membres.

Le mécanisme prévu est le suivant (article 8 du projet de statuts annexé à la délibération du comité syndical du SIEMML) :

- le périmètre du Syndicat sera divisé en 29 circonscriptions électorales dont le périmètre géographique correspondra à celui des 29 EPCI du département (sans compter la CU ALM) et dont les membres seraient les communes et l'EPCI présents sur le territoire ;
- au sein de ces circonscriptions électorales, les communes et les EPCI désignent des représentants ;
- les représentants ainsi désignés élisent eux-mêmes des délégués qui siègeront au comité syndical.

Concrètement les critères retenus seraient les suivants :

- au niveau de la désignation des représentants au sein des circonscriptions électorales :
 - Chaque commune désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
 - Chaque EPCI désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants
- au niveau de la désignation des membres appelés à siéger au comité syndical, chaque circonscription électorale désigne des représentants dont le nombre varie en fonction de la population présente sur le territoire concerné, selon les modalités suivantes:
 - entre 0 et 25 000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
 - entre 25 000 et 40 000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
 - entre 40 000 et 60 000 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
 - entre 60 000 et 80 000 habitants : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
 - entre 80 000 et 100 000 habitants : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants
 - entre 100 000 et 120 000 : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants
 - au-delà de 120 000 habitants : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants

L'application de ces critères devrait permettre de garantir une juste représentation des membres du Syndicat et de conserver les équilibres actuels qui existent au sein des organes exécutifs.

Ce nouveau mode de gouvernance étant lié à la transformation de la CU Angers Loire Métropole, il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016. A cet égard, les annexes aux statuts recensant les membres du Syndicat sont modifiées de manière à tenir compte de la situation du SIEMML à la date du 1^{er} janvier 2016. La désignation des représentants au sein des circonscriptions électorales et au sein du comité

syndical aura lieu, sans délai, dès l'entrée en vigueur des statuts. Dans l'attente de ces désignations, les mandats des délégués actuellement en fonction perdureront.

En outre, afin d'anticiper la future vague de rationalisation qui devrait intervenir au cours de l'année 2016, il est d'ores et déjà prévu dans les statuts que le nombre et le périmètre des circonscriptions électorales sont susceptibles d'évolution et seront modifiés en cas de changement des périmètres des EPCI du département.

Cette modification des circonscriptions électorales affectera le nombre de délégués siégeant au comité syndical qui devra être réajusté en appliquant le processus suivant :

- d'abord, sera déterminé le nombre de sièges devant être attribués aux circonscriptions électorales au regard de leur nouveau périmètre et de la population qui les compose en application des tranches démographiques prévues ;
- ensuite, au regard de ce nombre, il conviendra de déterminer le nombre de sièges devant être accordés à la CU ALM conformément au principe de représentation proportionnelle à la population présente au sein de la CU par rapport à la population totale du Syndicat.

L'addition de ces deux éléments correspondra au nombre total de représentants siégeant au comité syndical.

Par ailleurs, afin de se conformer aux dispositions législatives précitées imposant une représentation proportionnelle de la future communauté urbaine, il convient d'attribuer à la CU ALM un nombre de 18 sièges (18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants) sur les 54 sièges que devrait comporter le comité syndical (cf. développements *supra*).

D'autres modifications statutaires d'importance moindre, figurant sur le projet annexé au présent rapport, sont également proposées.

- Premièrement, diverses modifications purement rédactionnelles sont proposées (actualisation des dispositions législatives citées, mise en cohérence des statuts compte tenu de la nouvelle architecture du comité syndical,...).
- Deuxièmement, la compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques dont le Syndicat dispose depuis l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 est intégrée aux statuts (article 4.3).
- Troisièmement, la modification dote le syndicat d'une nouvelle compétence optionnelle relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur (nouvel article 4.4). En effet, il est constaté dans les zones rurales du département une certaine carence en réseaux de chaleur. Le SIEMML est régulièrement alerté par certaines de ses communes membres situées en zone rurale sur les besoins dans ce domaine. Dans ces conditions, afin de permettre, le cas échéant en fonction des besoins qui pourraient être plus précisément identifiés, une intervention du Syndicat dans ce domaine, il est proposé de créer une compétence optionnelle suivante relative aux réseaux de chaleur.
- Quatrièmement, la disposition relative aux mises à disposition de moyens et aux activités accessoires est complétée afin de renvoyer à davantage de dispositions du CGCT permettant ce type de procédés (article 5.1).
- Cinquièmement, l'article 5.2 relatif aux activités en lien avec l'utilisation rationnelle de l'énergie est complété de manière à ce qu'il soit permis au Syndicat de réaliser ou de participer à l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial.
- Sixièmement, l'article 6 relatif aux modalités de transfert de compétence est légèrement modifié. Afin de se conformer aux dispositions du CGCT, les modalités actuelles de transfert

de compétences optionnelles par les collectivités et EPCI déjà membres sont confirmées, en revanche, il est précisé que le transfert par des EPCI non encore membres de compétences optionnelles s'effectue selon la procédure classique d'extension de périmètre des Syndicats.

- Septièmement, les modalités de reprise de la compétence optionnelle relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques sont précisées (article 7).
- Huitièmement, le dernier paragraphe de l'article 7, commune à toutes les compétences optionnelles, prévoit les cas de retrait liés à des restructurations territoriales décidées par voie préfectorale et rappelle les principes fixés dans le CGCT permettant de régler les conséquences matérielles de ces redécoupages territoriaux (article 7).
- Neuvièmement, la disposition relative au nombre de membres du Bureau est mise en conformité avec la rédaction en vigueur de l'article L. 5211-10 (art. 9).
- Dixièmement, est introduite une disposition relative aux territoires d'animations qui seront créés au sein du Syndicat. Ces territoires, dont le périmètre n'est pas encore défini, ne coïncideront *a priori* pas avec les circonscriptions électorales et auront vocation à constituer des instances de concertation à l'échelle d'un territoire donné. Les statuts renvoient à une délibération du comité le soin de définir plus précisément leur périmètre, leur rôle et leurs modalités d'intervention (article 10).
- Enfin, les annexes sont simplifiées compte tenu de la difficulté rencontrée par le Syndicat à les tenir à jour au regard des évolutions fréquentes des transferts de compétences. Désormais une annexe aux statuts liste l'ensemble des adhérents du Syndicat sans préciser au titre de quelle compétence ils adhèrent. En revanche, le Syndicat tiendra à jour sur un document séparé la liste des transferts de compétence adhérent par adhérent. Ce document dématérialisé sera accessible sur le site internet du SIEML.

Les membres du SIEML disposent désormais de trois mois pour se prononcer sur ces propositions de modifications statutaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-20, L. 5212-8, L. 5212-17-1 et L. 5215-22

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MATPAM

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) du 16 juin 2015 approuvant la réforme de ses statuts,

Vu le rapport présenté ci-dessus;

L'exposé de Mr le Maire entendu,
Sur proposition du SIEML,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** la réforme statutaire du SIEML

IV – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DECHANTELOUP LES BOIS AU SEIN DU SIEML

A la suite de la réforme des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire que nous venons d'adopter, il convient désormais de confirmer le délégué de la commune au syndicat et son

suppléant afin que soient mis en place rapidement le nouveau collège électoral et le futur comité syndical. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, confirme :

- Mr Gérard JOURDAIN en tant que délégué titulaire
- Mr Jackie GELINEAU en tant que délégué suppléant.

pour représenter la commune de CHANTELOUP LES BOIS au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire.

V – TARIFS 2016 DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs des locations des salles communales et approuve à l'unanimité les tarifs 2016 suivants :

ACTIVITES		MCL	Salle N°2	Salle Gde Fontaine *	Salles maison des asso	Salle paroisse
Vin d'honneur pour mariage	Chanteloup	175 €		60 €		
	Extérieur	325 €		70 €		
Mariage 1 jour	Chanteloup	350 €				
	Extérieur	500 €				
utilisation privée familiale moins de 70P	Chanteloup	175 €		60 €		
	Extérieur	325 €		70 €		
utilisation privée familiale plus de 70 P	Chanteloup	250 €		60 €		
	Extérieur	375 €		70 €		
Association	Chanteloup	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	Extérieur	500 €	non	70 €	non	non
Entreprise	Chanteloup	350 €	35 €	60 €	35 €	35 €
	Extérieur	500 €				
Réunion organisme et groupement professionnels	Chanteloup	gratuit	gratuit			
	Extérieur	175 €				
Banquet classe	Chanteloup	gratuit		gratuit		
	Extérieur	375 €				
Sépulture		gratuit		gratuit		

journée supplémentaire	Chanteloup	150 €		50 €		
	Extérieur	200 €		60 €		

Pour chaque location :	
arrhes	25%
caution forfaitaire	700 €
caution ménage	100 €
chauffage (du 15/10 au 15/04)/jour	70 €
sono	60 €
caution	600 €

Associations commune		
caution forfaitaire		150 €
caution ménage		100 €
chauffage		gratuit
sono		gratuite
caution sono		600 €

Associations intercommunales	
une seule location gratuite / an si l'alternance inter communale est respectée	
si plus d'une location	tarif extérieur

* salle de la Grande Fontaine :	pas de chauffage pas de cuisine ménage obligatoire
--	---

utilisation privée familiale :	réunion de famille, anniversaire, copains sans droit d'entrée
---------------------------------------	--

Ménage obligatoire pour restitution	le balayage
de la caution et comprend :	serpillage si nécessaire

VI – INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PAINS : DROITS DE VOIRIE

Lors de sa séance du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal a institué des droits de place pour les commerçants non-sédentaires permanents et pour les commerçants occasionnels.

Or, au vu du projet actuel d'implantation à demeure, d'un petit distributeur automatique de pains sur les dépendances de la voirie communale au bourg de Chanteloup-les-Bois, il est proposé :

- de réclamer au bénéficiaire, Mr Christophe COLLEVILLE, demeurant 18 rue Nationale à CORON, une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 160 € par an (exigible le 31 décembre), révisable chaque année au 1^{er} janvier après délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer ce droit de place à 160€ à l'année.

Monsieur le Maire informe le Conseil que ce distributeur de baguettes sera installé route de Vezins, près de la MCL et de l'entrée de la cour de la Mairie, et sera approvisionné 6 jours par semaine. Une inauguration aura lieu le vendredi 30 octobre 2015 matin où une démonstration sera faite.

Afin de faciliter le stationnement, un panneau « arrêt minute » sera installé au niveau des 2 places de parking, situées à proximité le long de la route de Vezins.

VII – COMMERCE : REFLEXION SUITE A LA FERMETURE

Monsieur le Maire rappelle les points évoqués avec le conseil lors de la réunion du 24 septembre 2015 :

- liquidation judiciaire de la SNC MADO le 23 septembre 2015
- réflexion pour l'avenir de la supérette dont le local est communal : étude approfondie à mener quant à la faisabilité d'une reprise par un professionnel qui se présenterait.

Depuis, des contacts ont été pris par la municipalité pour avancer sur le dossier :

- un inventaire du matériel communal a été fait dans le local commercial le 6 octobre 2015
- un rendez-vous a été fixé avec la direction Développement Economique de la CAC Mr Champion et Mme MAHE et un membre de la Chambre de Commerce le 19 octobre 2015.

S'il n'y avait pas de reprise possible, Jacky SAMSON suggère l'idée d'étudier la mise en place d'un petit marché hebdomadaire.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1 – Voltige

Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la réunion de la Commission Consultative de l'Environnement qui s'est déroulée le 28 septembre 2015, pour décider de la pérennisation ou non des deux axes provisoires, mis en place en mars 2015 et des suites à donner. En voici les principales conclusions :

- Abandon des 2 axes temporaires de voltige sur Chanteloup et Yzernay
- Recherche d'un nouvel axe au plus tard en janvier 2016. Dans l'attente de ce nouvel axe, Cholet redevient le seul axe pour la pratique de la voltige
- Réduction de l'activité avec limitation à 20 vols par mois au lieu d'une quarantaine actuellement.

2 – Logements Habitat 49

Monsieur le Maire fait passer les plans des logements « Vivre son âge » pour consultation par le Conseil Municipal. Ces 4 logements seront réalisés par Habitat 49 dans la partie en herbe de l'esplanade avec un accès par le chemin de Foliette. La commission Urbanisme va se réunir le 9 octobre prochain pour examiner dans le bourg, les terrains susceptibles de recevoir quelques logements du même type.

3 – PLUI

Synthèse du séminaire dédié à l'aménagement du Territoire le vendredi 2 octobre 2015, auquel tous les élus étaient conviés. Une fiche synthétique de l'actualité législative concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est remis aux conseillers absents.

4- Cimetière

Quelques petites réflexions sur quelques concessions à enlever du périmètre de vente à voir en commission. Le vote des tarifs des concessions aura lieu au conseil de novembre.

5 –Archives

Examiner le devis réalisé par les Archives Départementales dans le cadre du budget 2016.

6 – Migrants

Monsieur le Maire fait part qu'il a été interrogé par la presse quant à sa position concernant l'accueil des migrants et l'entretien qu'il a eu avec le Sous-Préfet à ce sujet.

7 – Calvaire

Une nouvelle matinée de travaux avec les bénévoles est programmée jeudi 15 octobre.

TOUR DE TABLE

➤ Commissions Intercommunales

CAC

1- Déplacements (Jacky SAMSON)

- Prochaine réunion le mardi 20 octobre 2015 à Chanteloup

➤ Commissions Communales

1 –Associations ; réunion des référents

- Rencontre avec la bibliothèque :
 - bilan 2014/2015 : achat de livres pour 1848 €, abonnements 468 € : fréquentation des adultes en hausse mais baisse des abonnements pour les plus jeunes, subvention Mairie 700€, déficit au 31/8/2015 de 1078 €,
 - prévisionnel 2015/2016 : recettes identiques, achat de livres pour 1500€ déficit prévisionnel de 490 €
- Assemblée Générale OGEC :
 - 41 familles avec 60 élèves inscrits
 - Excédents à l'Ogec et à la cantine qui seront repris pour budget 2016, déficit périscolaire d'environ 2 250 €
 - sujet de la semaine de 4.5 jours évoqué
 - projet de placards et d'affichage extérieurElection du bureau le 8/10/2015 avec 8 membres OGEC mais aucune nouvelle famille.
- Assemblée Générale foyer des Jeunes : vendredi 16 octobre 2015

- Réunion des référents Associations avec tous les vice-présidents du Cercle le jeudi 22 octobre 2015

2 –Bâtiments Communaux

Une rencontre des élus avec des techniciens de la CAC a eu lieu pour le projet de rénovation de la MCL afin de réduire le coût énergétique de la salle. Mr le Maire et Gilles NAUD veulent étudier le dossier et voir si des subventions peuvent être accordées par d'autres moyens.

Le piège à mouches installé dans l'église semble pas efficace.

Prochains Conseils Municipaux

- lundi 9 novembre 2015

- lundi 14 décembre 2015

Le Maire,

Jackie GÉLINEAU

Le Secrétaire

Les membres